

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0971  
Portant réglementation de la circulation**

**Secteur Ouest, Secteur Cliscouët, Secteur  
Sud Ouest / Conleau et Secteur Kercado**

**BATTUE ADMINISTRATIVE**

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le Code de l'environnement

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022 portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une battue administrative rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2023

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le 01/12/2023 de 09h30 à 11h30 une battue administrative sera organisée dans les secteurs suivants :

- Secteur de CAMPEN, BERNUS, LE VINCIN, CLISCOUET conformément au plan ci joint
- Durant la battue et pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne sera interrompue jusqu'à la fin de la battue ;

**Article 2**

Le 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 11h30 BOULEVARD DES ILES, de GIRATOIRE DU VINCIN jusqu'à la RUE TAMARA DE LEMPICKA.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3**

Une déviation est mise en place de 09h30 à 11h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU VINCIN
- RUE DU VINCIN
- AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES
- BOULEVARD DU COLONEL REMY

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Les services techniques de la ville de Vannes installeront une signalisation visant à interdire l'accès à la zone de battue par les sentiers et chemins piétonniers.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à VANNES, le 27/11/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint  
Fabien Le Guernevé

**DIFFUSION:**

- ville de vannes
- Monsieur le Maire
- responsable exploitation

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant autorisation d'effectuer des battues administratives suite à des dégâts de sangliers sur la commune de VANNES (Campen - Cliscouët)**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.427-1, L.427-6, L.427-9, R.427-1 et R.427-13 à R.427-17 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2019 portant désignation des lieutenants de louveterie dans le département du Morbihan ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023, relatif aux animaux du groupe 3 classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du Morbihan ;  
**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 03 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;  
**Vu la demande du 05 octobre 2023 de Monsieur Eric GARAUD, habitant du quartier Campen sur la commune de VANNES, par laquelle il sollicite l'intervention d'un lieutenant de louveterie afin de réguler des populations de sangliers qui provoquent de nombreux dégâts sur sa propriété et celles de ses voisins ;**  
**Vu** la constatation de nouveaux dégâts en date du 11 octobre 2023 sur le secteur de Campen ;  
**Vu** les articles de presse du 23 octobre 2023 faisant état de nombreux dégâts de sangliers sur le secteur de Cliscouët sur la commune de VANNES ;  
**Vu l'avis favorable de la mairie de VANNES à une intervention d'un lieutenant de louveterie ;**  
**Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan au regard du dossier ;**

**Considérant** que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

**Considérant** que là où des problèmes de sécurité routière se posent, des problèmes de nuisances aux biens des personnes sont observés, des dégâts notamment aux cultures se révèlent excessifs ou pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des battues administratives doivent être prescrites afin de contenir la faune sauvage non protégée dans des limites compatibles tant avec sa propre sauvegarde qu'avec les exigences de la production agricole et forestière, ainsi que des biens des personnes ;

**Considérant** l'ampleur des dégâts de sangliers relevés sur la commune de VANNES sur les secteurs de Campen et Cliscouët ;

**Considérant** que les dégâts de sangliers sont localisés en zone urbaine et périurbaine ;

**Considérant** que les sangliers sont localisés en zone périurbaine ;

**Considérant** que le développement de la population de sanglier en zone urbaine et périurbaine n'est pas souhaitable en raison des nombreux risques que cela peut entraîner (dégâts, accident routier, accident corporelle, voire sanitaire) ;

**Considérant** que l'activité cynégétique locale n'est pas en mesure de régler la situation en raison des difficultés d'intervention (route, zone résidentielle, terrains non chassés) ;

**Considérant** les terrains non chassés et non entretenus servent de refuge à sangliers ;

**Considérant** que des mesures de sécurité particulières seront mises en place en collaboration avec la police municipale de VANNES, notamment au regard de la circulation routière et des zones de randonnées ;

**Sur proposition du** directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

**ARRÊTE**

### **Article 1 – Dispositions générales**

Monsieur Ronan RETO, lieutenant de louveterie, de la 9<sup>e</sup> circonscription, est autorisé à organiser et effectuer **des battues administratives** par les modes et moyens qu'il juge nécessaires, sur la commune de VANNES et ses communes limitrophes afin de limiter le développement de la population de sanglier provoquant de nombreux dégâts sur le secteur de Campen et Cliscouët .

Compte tenu du contexte et afin de limiter les risques, les axes routiers (particulièrement la D101) et chemin de randonnées devront être fermés à la circulation dans et à proximité de la zone d'intervention.

### **Article 2 – Modalités d'accompagnement**

Lors des battues, Monsieur Ronan RETO sera accompagné au maximum de **30 porteurs de fusil** qu'il aura choisis sous la condition expresse que chacun d'eux soit muni d'un permis de chasser, dûment validé. Ce chiffre pourra être revu à la baisse en fonction de l'urgence sanitaire liée au coronavirus. Durant cette période de présence de la pandémie, les gestes barrières devront être respectés.

### **Article 3 – Modalités de communication**

La date, l'heure et le lieu de rendez-vous des battues seront communiqués, si possible, au moins 24 heures à l'avance au directeur départemental des territoires et de la mer, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef de la brigade de gendarmerie (ou police) la plus proche, au maire de la commune et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

### **Article 4 – Soutiens**

S'il l'estime nécessaire, Monsieur Ronan RETO pourra faire appel à d'autres lieutenants de louveterie du département.

### **Article 5 – Gyrophares**

Monsieur Ronan RETO ainsi que les autres lieutenants de louveteries sont autorisés, lors du déroulement de la battue administrative, à utiliser, des gyrophares placés sur leurs véhicules.

### **Article 6 – Compte-rendu**

Après tenue de la battue, Monsieur Ronan RETO en dressera **immédiatement** le compte-rendu à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

### **Article 7 – Durée de validité**

La présente autorisation est valable de **la date du présent arrêté au 17 décembre 2023 inclus**.

La première intervention est prévue pour le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 09h30 à 11h30. En cas de nécessité d'autres interventions pourront être organisées par la suite jusqu'au 17 décembre inclus.

### **Article 8 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

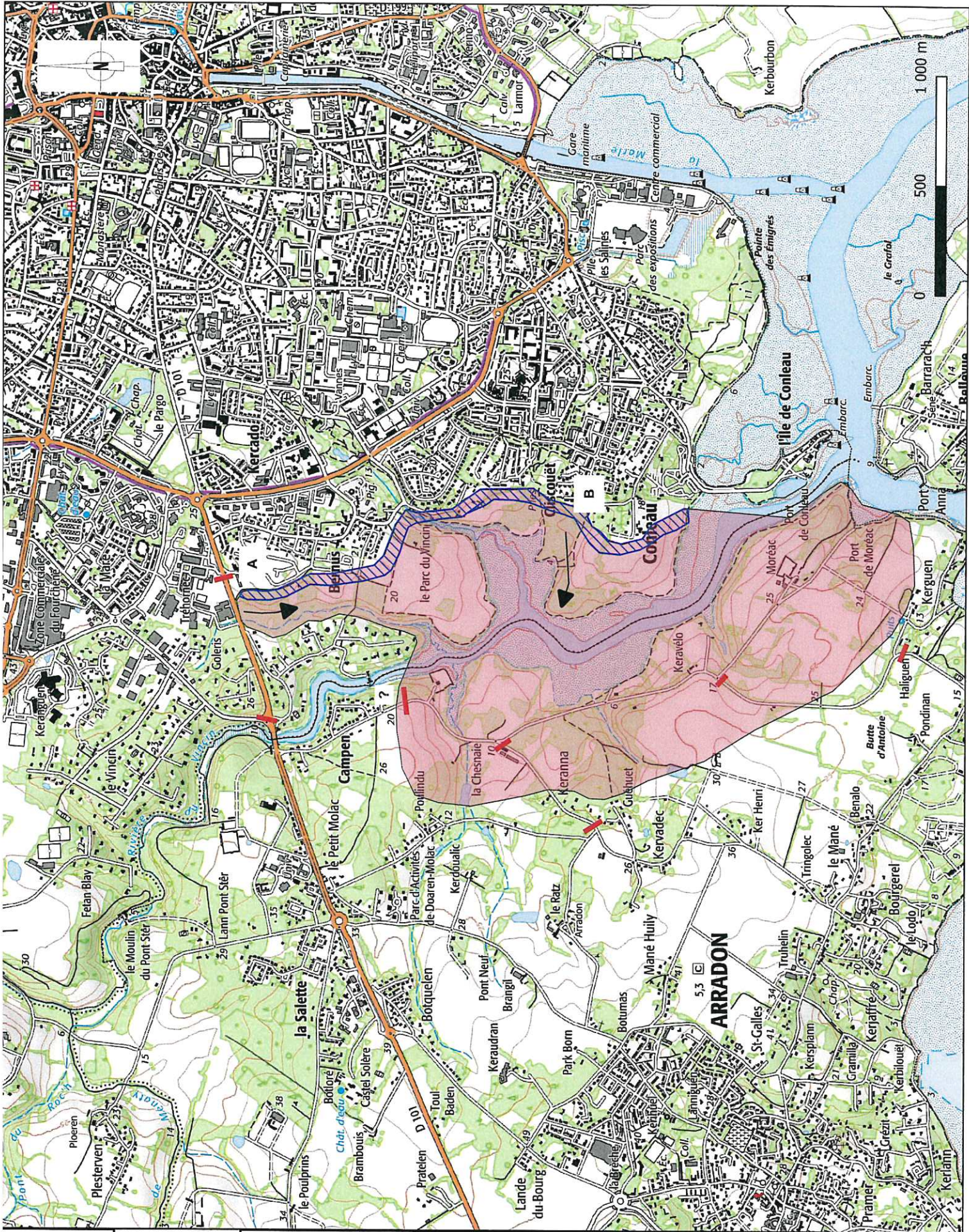
### **Article 9 – Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Morbihan et les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **XX** novembre 2023




Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, biodiversité, risques






**PRÉFET DU MORBIHAN**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

**INTERVENTION LIEUTENANT DE LOUVETERIE VANNES 2023**  
 (Campen - Cliscoët)  
 Réalisé le 15/11/2023

**Légende**  
 Zone d'intervention  
 Zone couverte par les piqueux  
 Localisation de blocage de la circulation principale

 Sens de rabattage (scénario A et scénario B)

**Annotations :**  
**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Conception : DDTM du Morbihan  
 Service eau/biodiversité/risques  
 Unité biodiversité/milieux aquatiques forêt (F6)  
 Sources :  
 © IGN SCANES TOPO  
 © IGN BDCARTO  
 © IGN BDTOPO  
 © IGN BD Carthage  
 Éditeur : © DDTM du Morbihan